|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***« Groupe***  ***TAHOERAA HUIRAATIRA*** » | logo | ASSEMBLEE  DE LA  POLYNESIE FRANCAISE |

Papeete, le mardi 27 août

*La représentante*

Allocution de Sandrine Turquem

Proposition de résolution appelant les pays membres du Forum du Pacifique à prendre acte des choix institutionnels de la Polynésie française

Monsieur le président de l’Assemblée

Monsieur le Président de la Polynésie française

Monsieur le vice-président

Madame et Messieurs les ministres,

Chers collègues,

Chers amis de la Presse

Cher Public

Ia orana, Kaoha nui.

Comme l'a dit avant moi notre présidente de groupe, nous savons bien tout le mal que l’opposition pense de notre statut d'autonomie. Alors parlons-en !

La Polynésie française est une collectivité d’outre-mer dotée de l’autonomie dont le cadre juridique est fixé par l’article 74 de la Constitution. L'autonomie, telle que nous la vivons au quotidien, vient donc s'opposer à la définition de la « colonie ».

Faisons un bref rappel historique.

Après avoir acquis l'autonomie de gestion en 1977, nous obtenions l’autonomie, la vraie, avec le statut du 6 septembre 1984 qui pour la première fois confiait la direction du Pays au Président du gouvernement. Nous devenions acteurs de notre avenir.

Mais il a fallu de longues discussions avec l’Etat. Les Polynésiens étaient conscients qu’ils disposaient de suffisamment d’atouts pour pouvoir présider à la destinéede leur Pays. Et cette revendication s’est exprimée au travers de notre statut d’autonomie.

Le statut de la Polynésie-française, confère des outils à ceux qui sont élus par la population et qui ont la responsabilité de diriger ce Pays.

En 2003, avec la révision de la Constitution, la Polynésie française est devenue une collectivité d’outre-mer. Par rapport à l’ancienne catégorie (TOM les territoires d’outre-mer) de nouveaux droits et pouvoirs ont été octroyés à cette nouvelle entité.

Désormais la Polynésie-française dispose de compétences juridiques essentielles pour mener à bien ses politiques publiques. L’assemblée de la Polynésie peut légiférer dans des domaines autrefois dévolus à l’Etat,tels que le droit civil, le droit commercial, le droit des sociétés, etc….

La Polynésie française s'administre seule. Elle a ses emblèmes avec son drapeau et son hymne, elle a sa culture, et elle peut pratiquer ses langues qui sont enseignées à l'école. La propriété intellectuelle relève aussi de nos compétences depuis 2004. Et c’est là mon propos.

Des fonds européens et des moyens techniques ont même été prévus pour le transfert de cette compétence, avec une validité reportée de deux années supplémentaires. Mais grâce à votre inaction, il est déjà trop tard pour en bénéficier puisque cette date arrive à expiration en décembre 2013. Autant dire demain !

Excusez ma naïveté, mais je pensais qu’en tant qu’indépendantistes, vous auriez fait de ce sujet votre cheval de bataille. Mais aller vous promener à New York était bien plus important !

Car une fois de plus, c’est dans l’urgence que vous avez fait passer des textes relatifs à la propriété intellectuelle. Ce n’est pas une volonté politique de votre part mais vous l’avez fait contrains et forcés par la FIFA dans le cadre de la Coupe du monde de Beach Soccer.

Si nous bénéficions de fonds européens, que ce soit pour l’assainissement des eaux usées, la distribution de l’eau potable ou d’autres programmes, c’est bien parce que nous sommes Français. L’Ambassadeur de l’Union européenne dans le Pacifique, Mr Abdul AZIZ, l'a lui-même souligné lors de sa dernière visite à Punaauia. ‘’Vous bénéficiez des aides européennes parce que vous êtes Français’’. Ce sont ses propres mots.

Nous disposons donc véritablement de compétences élargies par rapport à l’ancien statut.

Finalement, c'est bien ce qui vous agace. C'est que ce ''bout de papier'' est ce qui s'apparente le plus à la souveraineté que vous souhaitez pour la Polynésie et dont vous revendiquez la paternité.

Oui, la Polynésie est souveraine dans de nombreux domaines. Prenez l’article 35. Il prévoit que la Polynésie-française peut participer à des missions relevant de la compétence de l’Etat.

Cela peut notamment amener certains agents de la Polynésie à exercer des missions de police. Toujours dans ce cadre, le gouvernement de la Polynésie pourrait délivrer les actes relatifs à l’entrée et au séjour des étrangers, et l’on pense bien sûr aux touristes chinois dont vous ne vous êtes pas occupés non plus malgré toutes vos paroles !

En conclusion la recherche de la décolonisation est une quête inutile, voire dangereuse. Car grâce à son statut**,** la Polynésie française dispose d'un outil exceptionnel pour décider de sa politique. La poursuite dans cette voie aboutit à la misère des Polynésiens.

Vive l’Autonomie, vive la Polynésie-Française, Vive la France, et vive l’Europe.